



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

**OBJET :** Réglementation de la circulation sur :  
RD 37 du PR 0+0700 au PR 1+0250 (Réotier et Eygliers) situés hors agglomération

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 18 mars 2026 par laquelle l'entreprise SAS AGOAH (13b route des bois 38400 VOIRON), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser l'inspection du Pont de Réotier,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Réotier du 19 mars 2026,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

## **CONSIDÉRANT**

- que la réalisation de l'inspection du Pont de Réotier par le pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée de l'intervention,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réglementation**

Le 2 avril 2026, de 9 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 37 du PR 0+0700 au PR 1+0250 (Réotier et Eygliers) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place via la RN 94, RD 138 "giratoire de Saint-Crépin" et RD 38 "route de Réotier".

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de l'intervention.

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

### **Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### **Article 6 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 - Exécution**

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- SAS AGOAH

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Réotier
- Madame le Maire de la Commune d'Eygliers
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Crépin, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne Technique  
Guil et Durance

Bertrand VEAULEGER

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>